

Décision n°DEC-2020/0352 du Vice-président à la commande publique

HEBERGEMENT DU PROGICIEL DE GESTION DES MEDIATHEQUES V-SMART DE SES BASES DE DONNEES ET PRESTATIONS ASSOCIEES – ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INFOR FRANCE SAS

Le Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en charge de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-3,

Vu l'arrêté n°2016/12 du Président de la communauté d'agglomération en date du 15 mars 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean HARTZ, 8ème Vice-président en charge de la commande publique,

Considérant l'utilisation du progiciel V-SMART par le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération et la nécessité pour ses services d'accéder et d'exploiter les fonctionnalités du progiciel et de permettre le stockage des données produites par ses utilisateurs,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions au Vice-président en charge de la commande publique en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un accord-cadre mono-attributaire n°20M029 ayant pour objet l'hébergement du progiciel de gestion des médiathèques V-SMART, de ses bases de données et prestations associées avec la société INFOR France SAS sise, 3 rue Joseph Monier - CS 40126 à Rueil Malmaison cedex (92506).



ARTICLE 2 :

Dit que l'accord-cadre est conclu à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT. Il sera exécuté au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et réglés selon les prix renseignés par l'attributaire dans son bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 3 :

Précise que la dépense est inscrite au budget de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 :

Dit que l'accord-cadre prendra effet à compter du 1er avril 2020 ou à sa date de notification au titulaire (si celle-ci est ultérieure) jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, chaque 1^{er} janvier, par période d'une année, sa durée maximale ne pouvant excéder 4 ans.

ARTICLE 5 :

Dit que le Vice-président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 4 avril 2020.

Jean HARTZ
Le Vice-président

Pour le Président et par délégation

Corinne CORDIER
Directeur Général des Services délégué

Transmis en Préfecture le 6 avril 2020

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.